

## POINT DE SITUATION DU 18 MARS - 17H30 - (circulaire n°5)

### CORONAVIRUS - FERMETURE DES CHANTIERS

---

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Comme nous vous l'avons indiqué ce matin, le Conseil d'Etat genevois vient de communiquer sa décision formelle sur la fermeture des chantiers à Genève:

Ainsi, **dès ce vendredi 20 mars**, tous les chantiers situés sur le territoire cantonal doivent être fermés (au plus tard à midi), ce pour une durée déterminée.

Des dérogations seront accordées au cas par cas, pour des raisons de sécurités notamment, ou d'un intérêt public prépondérant.

Les contrevenants à cette injonction impérative seront passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 300'000.-.

Ainsi, il s'agit d'une mesure d'une autorité qui ordonne la fermeture des chantiers, et par conséquent, pour la majorité d'entre vous, la suspension de votre activité sur les chantiers. Dans ce cas, nous vous renvoyons à formuler toute demande de chômage technique (RHT) auprès de la Caisse de chômage, en suivant les démarches indiquées sur : [www.ge.ch/reduction-horaire-travail-rht](http://www.ge.ch/reduction-horaire-travail-rht) et résumées ci-dessous:

Ps: la procédure a été simplifiée du fait du COVID19 et la Caisse de chômage réagit rapidement suite à votre demande.

#### 1) A qui dois-je m'adresser:

Auprès de la Caisse de chômage OCAS:

##### Contact

Service juridique  
Rue des Gares 16  
Case postale 2660  
1211 Genève 2  
T. [+41 22 388 10 18](tel:+41223881018)

La Caisse conseille de **déposer de préférence votre dossier par courriel à l'adresse [rht@etat.ge.ch](mailto:rht@etat.ge.ch)**

#### 2) que dois-je savoir?

Toutes les infos et détails se trouvent en suivant le lien ici: —> [www.ge.ch/reduction-horaire-travail-rht](http://www.ge.ch/reduction-horaire-travail-rht)

#### 3) comment procéder?

Il faut imprimer et remplir le formulaire [Formulaire-préavis-rht](#) (cliquer) : —> procédure simplifiée pour le Covid-19, voir ci-dessous (extrait du site) et en annexe.

*Si l'employeur peut expliquer de façon crédible en répondant aux questions 9a (champ d'activité de l'entreprise), 10b (chiffre d'affaires mensuel des deux dernières années), 11a (motifs) et 11c (commandes retardées) que les pertes de travail auxquelles il s'attend dans son entreprise sont dues à l'apparition du coronavirus, il n'a pas besoin de répondre aux autres questions des chiffres 9 à 12. En revanche, les indications demandées aux chiffres 1 à 8 doivent être données comme d'habitude.*

*Les documents suivants ne doivent pas être envoyés avec les préavis de RHT :*

- *Formulaire « Approbation de la réduction de l'horaire de travail », n° 716.315 (les employeurs doivent toutefois confirmer par écrit, dans le préavis, que tous les travailleurs touchés par la réduction de l'horaire de travail soient d'accords avec l'introduction de la RHT).*
- *Copie de l'extrait actuel du registre du commerce*

Il vous sera également demandé de confirmer par écrit que l'ensemble de vos employés sont d'accord avec la mesure de RHT et qu'ils acceptent une réduction de leur salaire à 80% pendant cette période.

#### **4) Comme savoir si j'ai droit au RHT?**

Voir les annexes ci-jointes. Chaque cas est examiné, mais il s'agit d'une circonstance extraordinaire, hors activité ordinaire de l'entrepreneur, dont la RHT doit être examinée et cas échéant, octroyée comme aide.

#### **5) Extension des mesures RHT ?**

Comme indiqué ce matin, concernant l'extension des mesures de chômage partiel (RHT) aux indépendants, aux patrons et à leur famille, aux apprentis et aux CDD, le Canton de Genève est en attente d'une décision fédérale qui devrait arriver sous peu. Le SECO (Secrétariat d'Etat à l'Economie) a annoncé des mesures qui seront communiquées ce vendredi.

D'ici-là, les catégories mentionnées ci-dessus ne peuvent pas encore profiter de toutes les mesures de chômage partiel. Nous vous encourageons toutefois, comme indiqué dans notre précédente circulaire, à d'ores et déjà utiliser les mesures RHT pour vos employés et à préparer les mêmes demandes pour vous-mêmes, vos apprentis et vos CDD que vous pourrez envoyer ensuite à la caisse cantonale de chômage dès l'annonce du SECO.

\* \* \* \* \*

Nous restons à votre disposition et ne manquerons pas de vous communiquer les informations des autorités et news en temps voulu.

Prenez soin de vous et nous vous adressons, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos meilleures salutations.

Peter Rupf  
Secrétaire